

AR Prefecture

006-200016319-20220317-2022\_13-DE  
Reçu le 29/03/2022  
Publié le 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 10 Mars 2022

SEANCE du 17 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Dix-Sept Mars, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – M. COMBE – JL. FRANCOIS – JM. MACARIO – C. MOREL – I. OGEZ – L. SANCHEZ – C. SERRA – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. BONELLI – D. LE BLAY – S. BERGERE-MORANT – M. OCCELLI – V. PIEL – D. SOBRIE

En visioconférence : Madame, Monsieur : MC. PEYROUTOU – G. LOPINTO – G. TRENTIN – M. PELTIER – F. FRISON-ROCHE – C. ULIVIERI – I. DOURLENS

EXCUSES : Madame, Monsieur : M. PAGANIN – M. BERGUA – D. CARRETERO – J. FLAMBARD – MT. DAROIT – G. BONETTO -

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Marc DELIA à Monsieur Jérôme VIAUD - Madame Michèle TABAROT à Monsieur Bernard ALENDA – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Marc OCCELLI – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur Didier SOBRIE

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2022.

**2022-13** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet

Après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 17 MARS 2022

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet**

**SYNTHESE** : Le Syndicat va devoir répondre à de nouvelles missions suite à l'approbation de son Document et souhaite ainsi pourvoir un des postes vacants relevant de la catégorie A, inscrit sur le dernier tableau des effectifs, par un emploi permanent à temps complet. Aussi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, Monsieur le Président propose que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel si aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire ne pouvait être recruté.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la Délibération n° 2008-013 du Comité syndical du SCoT'Ouest en date du 17 Juillet 2008 portant création de postes administratifs,

**Vu** la Délibération n° 2012-15 du Comité syndical du SCoT'Ouest en date du 12 Juillet 2012 modifiant le tableau des effectifs,

**Considérant** le dernier tableau des effectifs en date du 30 Janvier 2020 faisant état d'emplois vacants suite à des mutations,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le Syndicat de recruter un agent sur un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie A sur un grade d'Attaché Territorial ou d'Ingénieur Territorial actuellement vacants au tableau des effectifs, afin de répondre aux nouvelles missions de suivi et d'évolution du SCoT suite à son approbation,

**Considérant** qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B et C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Aussi, Monsieur le Président propose, qu'en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 du Code Général de la Fonction publique,

**AR Prefecture**

006-200016319-20220317-2022\_13-DE  
Reçu le 29/03/2022  
Publié le 29/03/2022

Il précise que cet agent sera placé sous l'autorité de la Directrice du Syndicat et devra disposer d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification équivalente.

La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché ou Ingénieur Territoriaux à laquelle pourra s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibérations.

Le tableau des effectifs sera alors modifié en conséquence.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie A dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'Article L332-8 du CGFP et ce afin de répondre aux nouvelles missions que le Syndicat devra produire suite à l'approbation de son Document.
- **D'INSCRIRE** les dépenses en résultant au chapitre 012 des budgets 2022 et suivants.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

**Président du Syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**